

Suivi trimestriel des délais de paiement

3^{ème} trimestre 2025

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9^e décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du 9^e décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

Toutes catégories de PS confondues	Délai de paiement FSE en tiers payant	
	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
1 ^{er} trimestre 2025	2,91	4
2 ^e trimestre 2025	3,13	5
3 ^e trimestre 2025	2,93	4
4 ^e trimestre 2025		

Source : Erasme, Traitement Enim, 13/10/2025

2/ Par catégorie de professionnels de santé

1 ^{er} trimestre 2025	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Médecin	2,95	4
Chirurgien-dentiste	2,93	4
Sage-femme	3,06	4
Pharmacien	2,95	4
Infirmier	2,82	4
Masseur kinésithérapeute	3,13	4
Orthophoniste	2,98	4
Orthoptiste	2,81	4
Pédicure-podologue	2,97	4
Laboratoire d'analyses médicales	2,92	4
Fournisseur de biens médicaux	2,81	4
Centre de santé	2,98	4

Source : Erasme, Traitement Enim, 13/10/2025